

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment l'article R 225

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu la demande d'interdiction de stationnement présentée le lundi 28 avril 2025 par Madame Adeline Dessons, agissant en tant que journaliste réalisatrice et cheffe de projet vidéo, pour la société « Morgane Productions », sise 6 rue Escudier, 92100 Boulogne-Billancourt à l'occasion d'un tournage pour l'émission « Village Préféré des Français », qui aura lieu le lundi 5 mai 2025 et le mardi 6 mai 2025, de 9h00 à 19h00, dans le centre du village,

Considérant le tournage qui se déroulera le lundi 5 mai 2025 et le mardi 6 mai 2025,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant le tournage,

ARRETE

Article 1 : le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 5 mai et mardi 6 mai 2025 de 9h00 à 17h00 dans les rues suivantes :

- Rue de la Pie,
- Rue de l'Eglise,
- Rue du Puits Salé, du n° 1 au n° 13
- Rue des Halles
- Sur la placette entre la rue du Puits Salé et la rue des Halles
- Rue Pierre de Bernis

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 5 mai 2025 de 9h à 17h sur la place des Halles, partie pavée, et mardi 6 mai 2025 de 9h à 19h sur la place des Halles, partie pavée et partie sous les tilleuls.

Article 3 : Les services municipaux mettront en place les barrières mobiles (Vauban) nécessaires, afin de matérialiser les dispositions règlementaires prescrites dans le présent arrêté. La commune aura la charge de la protection et de la signalisation sur le domaine public et sera responsable, en ce qui le concerne, des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Madame Adeline Dessons, journaliste réalisatrice, cheffe de projet vidéo chez Morgane Productions
- Madame la Secrétaire Générale de la Mairie.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 29 avril 2025,

Le Maire, M. Sylvain LAMBERT

